



AVIS DE CONVOCAZIONE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2018

Les actionnaires de la société Jet Contractors, société anonyme au capital de 120.000.000,00 de Dirhams dont le siège social est à Rabat au 78, Quartier Industriel – Takkadoum, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 53431, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 1^{er} octobre à 15 heures, à l'usine de Jet Contractors se trouvant à Oued Yquem, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- ▶ Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- ▶ Augmentation du capital social de la société d'un montant maximum de Deux Cent Soixante Huit Millions Deux Cent Cinquante dirhams (268.000.250,00) de Dirhams par voie d'apports en numéraire et par compensation avec des créances ;
- ▶ Conditions et modalités de l'émission ;
- ▶ Augmentation du capital social ultérieure de la société d'un montant maximum de Vingt Quatre Millions Neuf Cent Quatre Vingt Dix-neuf Mille Huit Cent Dirhams (24 999 800,00) de Dirhams par compensation avec des créances ;
- ▶ Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital ;
- ▶ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée est le suivant :

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTION 1 :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 268.000.250 de Dirhams, prime d'émission comprise, avec un prix d'émission de 350 Dhs par action prime d'émission comprise, en deux tranches comme suit :

A- Tranche 1 : augmentation du capital social d'un montant maximum de Deux Cent Millions Cent Cinquante dirhams (200.000.150 DH) prime d'émission comprise, par émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire;

B- Tranche 2 : augmentation du capital social d'un montant Soixante Huit Millions Cent dirhams (68.000.100 DH) prime d'émission comprise par émission d'actions nouvelles à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

RESOLUTION 2 :

L'Assemblée Générale décide la souscription à l'augmentation de capital décidée par la première résolution ci-dessus de la manière suivante :

A- Tranche 1 : la souscription de l'augmentation du capital d'un montant maximum de 200.000.150 de Dirhams par apports en numéraire serait réservée par préférence aux actionnaires de la société et aux détenteurs des droits préférentiels de souscription.

Les actionnaires au moment de la réalisation de l'augmentation de capital seraient appelés à exercer leurs droits de souscription tant à titre irréductible que réductible. Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra soit, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, soit proroger le délai de souscription. Le montant de l'augmentation de capital pourra être toujours limité au montant des souscriptions reçues.

B- Tranche 2 : s'agissant de l'augmentation du capital d'un montant de 68.000.100 de Dirhams par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, l'Assemblée Générale, après lecture du rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires nés de cette augmentation et de réserver la souscription au profit de la société AR CORPORATION et M. Amine DAOUDI. Les souscripteurs présents, déclarent vouloir souscrire à l'émission des 194 286 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 DH chacune au prix

d'émission de 350 DH par action, soit une souscription globale d'un montant de 68.000.100 DH réparties comme suit :

- La société AR CORPORATION : 97 143 actions ;
- M. Amine DAOUDI : 97 143 actions.

RESOLUTION 3 :

L'Assemblée Générale délègue au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital précitée, dans un délai de 3 ans, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les caractéristiques et modalités qui ne sont pas fixés par l'Assemblée Générale, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le conseil d'administration aura en conséquence tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour décider et accomplir les actes et formalités nécessaires à cette augmentation de capital, notamment fixer la date de jouissance des actions nouvelles, prendre toutes les mesures pour assurer la souscription de toutes les actions disponibles à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, fixer et proroger le délai de souscription, recueillir les souscriptions, effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi et procéder aux modifications des statuts en ce qui concerne strictement la présente augmentation de capital.

RESOLUTION 4 :

L'Assemblée Générale décide d'autoriser une 2^{ème} augmentation de capital social d'un montant maximum de Vingt Quatre Millions Neuf Cent Quatre Vingt Dix-neuf Mille Huit Cent Dirhams (24 999 800 Dhs) au prix d'émission de 350 Dhs par action prime d'émission comprise, soit une émission d'un maximum de 71 428 nouvelles actions, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles à venir sur la société.

Le conseil décide de proposer aux actionnaires de supprimer leurs droits de souscription nés de cette augmentation de capital, au profit des personnes suivantes et dans les proportions ci-après :

- La société AR CORPORATION : maximum de 35 714 actions ;
- M. Amine DAOUDI : maximum de 35 714 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration afin de réaliser cette augmentation de capital, dans un délai de 3 ans, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. Etant entendu que le conseil d'administration aura la faculté de surseoir à cette augmentation de capital le cas échéant.

IMPORANT

Pour participer à cette assemblée générale extraordinaire, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée disposent, conformément à l'article 121 de la loi précitée, d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société :

www.jet-contractors.com, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et la loi n°78-12.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la société à compter de la date de publication de cet avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la société.